

COMMUNE DE RECOLOGNE
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JANVIER 2019 à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de Recologne s'est réuni le 18 janvier 2019 à 20 heures 30 sur convocation du Maire en date du 14 janvier 2019.

Etaient présents : Annie ROUSSELOT, Sylviane CHLOPINSKI, Roland MORALES, Jacqueline TORRES-BERMEJO, Michèle BOUDAUX, Philippe NANN, Jean-Pierre BRUCKERT, Franck VERIN, Frédéric CHATELAIN, Marie BERGER

Absents excusés : Yasmine ROUX, Denise GRIVET, Daniel MEYER

Secrétaire de séance : Marie BERGER

ORDRE DU JOUR

- 1) Certificats d'urbanisme - Déclarations préalables - Permis de construire
- 2) Achat de terrain extension cimetière
- 3) Délibération terrain lieudit « Meunière »
- 4) Info dégradation cimetière
- 5) Questions diverses

Monsieur le Maire demande la modification de l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants :

- classement des maisons illuminées 2018
- Acquisition de la voie parcelle D725

CERTIFICAT D'URBANISME

- Maître Thierry LUSSIAUD, parcelle D 3, 4, 5, 313, Grande Rue

DECLARATION PREALABLE

- MARILLY Bernard, parcelle D388, impasse De l'Etang, Ravalement de façades

PERMIS DE CONSTRUIRE

- BROCARD Florian, parcelles D739, 737, 735, Grande Rue, , Maison individuelle

ACHAT DE TERRAIN - parcelle ZI 126 « Noëllot »

Par délibération du 20.12.2018, en vue de l'extension du cimetière, le conseil municipal a décidé d'acheter la parcelle ZI9. Depuis cette parcelle à fait l'objet d'une division de terrain et se nomme désormais ZI 126.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acheter la parcelle ZI 126 « Noëllot » pour un montant de 15 000€.

ACHAT TERRAIN LIEUDIT « MEUNIERE »

Par délibération du 18.05.2018, le conseil municipal a décidé d'acheter les parcelles B767, 770, et 773. Monsieur le maire explique que lors de la division de ces parcelles, trois parcelles ont été créées avec les références cadastrales suivantes : B852, B850, B848 pour une surface totale de 48m2. Il convient également d'indiquer le montant de cet achat.

Ces parcelles étant destinées à l'élargissement de la voirie prévue dans le PLU après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acheter les parcelles B852, B850, B848 pour un montant de 20€/m2.

CLASSEMENT DES MAISONS ILLUMINEES 2018

Monsieur Daniel MEYER présente le classement des maisons illuminées préparé par la commission :

1. Madame et Monsieur CHRISTINA Dominique : 50€
2. Madame et Monsieur Henri MOLLET : 35€
3. Madame et Monsieur JURAIN François-Xavier : 25€
4. Madame et Monsieur MARILLY Bernard : 20€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le classement et les récompenses attribuées ci-dessous.

ACQUISITION DE LA VOIE PARCELLE D725

Monsieur le maire explique que lors de la division de la parcelle D191 « à Panoux » trois parcelles ont été créées avec les références cadastrales suivantes : D722, D723, D724 ainsi qu'une petite parcelle D725 pour 11m2.

Cette dernière est de fait un morceau de voirie. Le maire propose d'accepter la proposition des propriétaires c'est-à-dire la cession gratuite de la parcelle D725. Il s'agirait donc, au vu de la demande des propriétaires, d'une cession amiable gratuite de cette petite partie voirie impasse à Panoux à la commune d'un linéaire de 2 mètres (11m2), composés des parcelles indiquées ci-dessous :

- Section D parcelle 725

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le transfert amiable de la voirie, correspondant à la parcelle D725 à la commune et classer celle-ci dans le domaine public communal.

- d'autoriser Monsieur le Maire à recevoir l'acte authentique de transfert de propriété en la forme administrative et à signer les documents relatifs à cette affaire.

Avis du Conseil : accord à l'unanimité.

AFFAIRES DIVERSES :

- Cimetière : De nombreuses incivilités dans le cimetière de RECOLOGNE se sont produites dernièrement telles que l'enlèvement collectif de plantes sur des concessions par des personnes non-autorisées, le non-respect des règles de tri, le vol d'objets divers, le déplacement d'articles funéraires, le non-respect de la propreté des concessions, la divagation de chiens et de chats et la présence d'enfants non accompagnés.
Suite à ces nombreux faits regrettables, Monsieur le Maire rappelle que tout propriétaire ou héritier de concession est responsable de son emplacement et de tout ce qu'il comporte (entretien et propreté). La commune entretient les parties qui relèvent de sa compétence : allées, murs d'enceinte, caveau d'attente, ossuaire, concessions dont elle a la charge. (Loi N°2008-1350 du 19/12/2008). Toute personne n'ayant pas de lien direct avec le concessionnaire d'une tombe n'a pas le droit d'intervenir sur cette dernière, ceci est considéré comme profanation de sépulture (puni par la loi). Si de tels actes venaient à se reproduire, Monsieur le maire pourra engager des poursuites judiciaires envers les contrevenants.
- Bibliothèque : L'association de la bibliothèque de Recologne a formulé une demande pour changer de local pour la bibliothèque municipale. L'association souhaiterait s'installer 1 rue des vergers après le déménagement de la mairie dans les nouveaux locaux. Le conseil municipal se prononcera ultérieurement.
- Bacs OM et tri Château : Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a demandé, par courrier, à l'agence locative du château de faire le nécessaire auprès de ses locataires pour les rappeler à leurs obligations de rangement de leurs bacs poubelles et surtout au respect du voisinage.

La séance est levée à 22h30